



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*Nous, Maire de la Ville de
Dijon*

MAIRIE DE DIJON

VU l'article L.2122-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

ATTENDU l'empêchement dans lequel se trouvent simultanément les adjoints de remplir les fonctions d'officier d'état civil le **Samedi 26 octobre 2024**,

ARRÊTONS

Article 1^{er} - Karine HUON-SAVINA, conseillère municipale, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour célébrer le mariage de Madame **Clémence, Yvonne, Angèle BONNET** et de Madame **Chloé, Claudine, Marie-Thérèse JEANGERARD--ROTA** prévu le :

Samedi 26 octobre 2024 de 13 heures 30

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal judiciaire, Monsieur le Directeur général des services de la mairie et Monsieur le Directeur de la Proximité et de la Citoyenneté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
le 7 octobre 2024

LE MAIRE,